



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY**

**Secrétaire : M. Bruno COUSEIN**

**Étaient présents :** M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Absent(s) :** Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT.

**Assistant également sans voix délibérative :** M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative :** M. Michel DAGBERT.

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES EN  
AMATEURS : AIDES AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

(N°2025-355)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** le Code de l'Éducation et, notamment, son article L.216-2 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2023-138 du Conseil départemental en date du 27/03/2023 « Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** la délibération n°2024-580 de la Commission Permanente en date du 09/12/2024

« Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur : aides aux établissements d'enseignement artistique » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/09/2025 ;

Messieurs Alexandre MALFAIT et Olivier BARBARIN, ainsi que madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Messieurs Jean-Claude DISSAUX, Alain MEQUIGNON et Sébastien CHOCHOIS ainsi que mesdames Emmanuelle LAPOUILLE, Zohra OUAGUEF, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Mireille HINGREZ-CEREDA, Brigitte PASSEBOSC, Maïté MULOT-FRISCOURT et Stéphanie RIGAUX, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

**Article 1 :**

D'attribuer une aide financière départementale, au titre de l'année 2025, aux 5 conservatoires repris en annexe 1, pour un montant total de 116 680 € au titre du soutien aux conservatoires d'enseignements artistiques avec classement d'État, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

|                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour : 28 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) |
| Contre : 0 voix                                                                                                                                                                  |
| Abstention : 11 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)                                              |
| Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)                                                             |

**(Adopté)**

\*\*\*\*\*

Messieurs Pierre GEORGET, René HOCQ, Ludovic PAJOT, Sébastien CHOCHOIS, Ludovic LOQUET, Steeve BRIOIS, Daniel MACIEJASZ, Laurent DUPORGE, Etienne PERIN, Claude BACHELET et André KUCHCINSKI, ainsi que mesdames Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sylvie MEYFROIDT, Emmanuelle LEVEUGLE, Carole DUBOIS, Karine GAUTHIER et Valérie CUVILLIER, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Jean-Marc TELLIER, intéressé à l'affaire et invité, n'a pas pris part au débat.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 2 :**

D'attribuer une aide financière départementale, au titre de l'année 2025, aux 43 établissements repris en annexe 2, pour un montant total de 285 585 € au titre du soutien aux établissements d'enseignement de la musique, de la danse et / ou de l'art dramatique respectant des critères de structuration, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour 22 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)<br>Contre : 0 voix<br>Abstention : 17 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)<br>Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**(Adopté)**

\*\*\*\*\*

Messieurs René HOCQ, Claude BACHELET et François LEMAIRE ainsi que madame Laurence LOUCHAERT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 3 :**

D'attribuer une aide financière départementale, au titre de l'année 2025, aux 33 écoles reprises en annexe 3, pour un montant total de 57 975 € au titre du soutien aux écoles de musique, de danse et / ou d'art dramatique hors critère de structuration, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour : 35 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)<br>Contre : 0 voix<br>Abstention : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)<br>Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**(Adopté)**

\*\*\*\*\*

Monsieur Etienne PERIN, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 4 :**

D'attribuer une aide financière départementale, au titre de l'année 2025, aux 20 structures reprises en annexes 4, 5 et 6, pour un montant total de 142 348 € au titre des 3 appels à projets « appel à projet de complémentarité », « appel à projet de résidences de création et transmission » et « appel à projet pratique en amateur », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour : 38 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)<br>Contre : 0 voix<br>Abstention : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)<br>Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**(Adopté)**

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 5 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec « Danse en Côte d'Opale », structure culturelle relevant du droit privé, la convention de paiement pour laquelle la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 7 à la présente délibération.

**Article 6 :**

Les dépenses versées en application des articles 1 à 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération                               | CP €       | Dépense €  |
|----------------|-----------------------|-------------------------------------------------|------------|------------|
| C03-311M01     | 657348/93311          | SDEPA - Structures de rayonnement départemental | 273 770,00 | 262 802,00 |
| C03-311M01     | 657358/93311          | SDEPA - Structures de rayonnement départemental | 176 785,00 | 166 785,00 |
| C03-311M01     | 65748/93311           | SDEPA - Structures de rayonnement départemental | 388 445,00 | 173 001,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Pour : 39 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)</p> <p>Contre : 0 voix</p> <p>Abstention : 0 voix</p> <p>Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**(Adopté)**

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 septembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONSERVATOIRES D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES AVEC CLASSEMENT D'ETAT :

| TERRITOIRE  | CONSERVATOIRE                                                      | BENEFICIAIRE                                                       | MONTANT DE L'AIDE<br>ACCORDEE EN 2024 | PROPOSITION 2025 |
|-------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------|
| ARRAGEOIS   | Conservatoire à Rayonnement<br>Départemental d'Arras               | Commune d'Arras                                                    | 21 630 €                              | 22 750 €         |
| AUDOMAROIS  | Conservatoire à Rayonnement<br>Départemental du Pays de Saint-Omer | Communauté<br>d'agglomération du Pays<br>de Saint-Omer             | 30 000 €                              | 30 000 €         |
| BOULONNAIS  | Conservatoire à Rayonnement<br>Départemental du Boulonnais         | Communauté<br>d'agglomération du<br>Boulonnais                     | 23 800 €                              | 23 440 €         |
| CALAISIS    | Conservatoire à Rayonnement<br>Départemental du Calaisis           | Communauté<br>d'agglomération du<br>Grand Calais Terres et<br>Mers | 24 070 €                              | 24 490 €         |
| LENS-LIEVIN | Conservatoire à Rayonnement communal<br>de Lens                    | Commune de Lens                                                    | 15 420 €                              | 16 000 €         |
| TOTAL       |                                                                    |                                                                    | 114 920 €                             | 116 680 €        |

Annexe 2. Soutien aux établissements d’enseignement artistique de la musique, de la danse et / ou de l’art dramatique respectant des critères de structuration

| TERRITOIRE             | STRUCTURE CULTURELLE                                           | BENEFICIAIRE                                                   | SUBVENTION<br>2024 | PROPOSITION<br>2025 |
|------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|
| Arrageois              | Ecole de musique de Achicourt                                  | Commune d'Achicourt                                            | 5 840 €            | 5 440 €             |
| Arrageois              | La Cécilienne société communale de musique d'Anzin-Saint-Aubin | La Cécilienne société communale de musique d'Anzin-Saint-Aubin | 3 986 €            | 5 792 €             |
| Arrageois              | Ecole de cirque Associative                                    | Association Compagnie Bruit de Couloir                         | 13 480 €           | 13 600 €            |
| Arrageois              | Ecole de musique Intercommunale                                | Communauté de communes des campagnes de l'Artois               | 3 350 €            | 7 132 €             |
| Arrageois              | Ecole de musique Intercommunale Osartis-Marquion               | Communauté de Communes Osartis Marquion                        | 7 600 €            | 9 308 €             |
| Arrageois              | Ecole de musique de Saint-Laurent-Blangy                       | Commune de Saint-Laurent-Blangy                                | 4 800 €            | 4 440 €             |
| Arrageois              | Ecole de musique de Saint-Nicolas                              | Commune de Saint-Nicolas                                       | 2 880 €            | 3 200 €             |
| Arrageois              | Parents Élèves École Musique Annezin                           | Parents Élèves École Musique Annezin                           | 4 521 €            | 4 280 €             |
| Artois                 | Ecole de musique d'Auchel                                      | Commune d'Auchel                                               | 7 555 €            | 8 483 €             |
| Artois                 | Ecole de musique d'Auchy-les-Mines                             | Commune d'Auchy-les Mines                                      | - €                | 2 600 €             |
| Artois                 | Conservatoire communautaire Béthune-Bruay                      | Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane     | 14 652 €           | 17 050 €            |
| Artois                 | Ecole de musique Beuvry                                        | Commune de Beuvry                                              | 2 890 €            | 3 964 €             |
| Artois                 | Conservatoire municipal Calonne-Ricouart                       | Commune de Calonne-Ricouart                                    | 3 880 €            | 4 280 €             |
| Artois                 | Ecole de musique de Divion                                     | Commune de Divion                                              | 3 200 €            | 2 800 €             |
| Artois                 | Ecole de musique de Lapugnoy                                   | Commune de Lapugnoy                                            | 2 600 €            | 2 480 €             |
| Artois                 | Ecole de musique de Lillers                                    | Commune de Lillers                                             | 3 680 €            | 5 080 €             |
| Artois                 | Harmonie Municipale                                            | Harmonie Municipale de Vermelles                               | 1 240 €            | 1 640 €             |
| Artois                 | Ecole de musique de Noeux-les-Mines                            | Commune de Noeux-les-Mines                                     | - €                | 5 995 €             |
| Boulonnais             | La Musicale Porteloise                                         | La Musicale Porteloise                                         | 3 520 €            | 4 160 €             |
| Boulonnais             | Ecole de musique de Marquise                                   | Commune de Marquise                                            | 2 120 €            | 2 240 €             |
| Boulonnais             | Ecole de musique Neufchatel Hardelot                           | Culturelle l'Espérance                                         | 11 753 €           | 11 017 €            |
| Boulonnais             | Ecole de musique d'Outreau                                     | Commune d'Outreau                                              | 11 790 €           | 11 474 €            |
| Boulonnais             | Ecole de musique de Samer                                      | Commune de Samer                                               | 6 720 €            | 7 200 €             |
| Calaisis               | Ecole de musique intercommunale du Pays d'Opale (Guînes)       | Communauté de Communes du Pays d'Opale                         | 9 920 €            | 7 840 €             |
| Lens-Henin             | Ecole de musique d'Avion                                       | Commune d'Avion                                                | 6 200 €            | 6 320 €             |
| Lens-Henin             | Ecole de musique de Méricourt                                  | Commune de Méricourt                                           | 6 040 €            | 6 400 €             |
| Lens-Henin             | Ecole de musique de Carvin                                     | Commune de Carvin                                              | 3 440 €            | 5 600 €             |
| Lens-Hénin             | Ecole de musique de Harnes                                     | Commune de Harnes                                              | 7 590 €            | 7 596 €             |
| Lens-Hénin             | Ecole de musique de Billy-Montigny                             | Commune de Billy-Montigny                                      | 2 200 €            | 2 400 €             |
| Lens-Hénin             | Ecole de musique d'Hénin-Beaumont                              | Commune d'Hénin-Beaumont                                       | 9 520 €            | 8 599 €             |
| Lens-Henin             | Ecole de musique de Libercourt                                 | Commune de Libercourt                                          | 3 880 €            | 4 120 €             |
| Lens-Henin             | Ecole de musique de Noyelles-Godault                           | Commune de Noyelles-Godault                                    | 2 880 €            | 3 240 €             |
| Lens-Henin             | Ecole de musique de Noyelles-sous-Lens                         | Commune de Noyelles-sous-Lens                                  | 3 200 €            | 3 000 €             |
| Lens-Henin             | Ecole de musique de Oignies                                    | Commune de Oignies                                             | 7 051 €            | 6 721 €             |
| Lens-Henin             | Ecole de musique de Sallaumines                                | Commune de Sallaumines                                         | 11 962 €           | 10 462 €            |
| Lens-Hénin             | Ecole de musique de Liévin                                     | Commune de Liévin                                              | 11 360 €           | 10 826 €            |
| Lens-Hénin             | Ecole de musique de Montigny-en-Gohelle                        | Commune de Montigny-en-Gohelle                                 | 11 116 €           | 9 666 €             |
| Lens-Hénin             | Ecole de musique de Rouvroy                                    | Commune de Rouvroy                                             | 3 280 €            | 3 440 €             |
| Lens-Hénin             | Ecole de musique de Vendin-le-Vieil                            | Commune de Vendin-le-Vieil                                     | 10 961 €           | 11 615 €            |
| Montreuillois          | Ecole de musique intercommunale de la CCHPM                    | Communauté de Communes Haut-Pays du Montreuillois              | 7 680 €            | 8 040 €             |
| Montreuillois          | Harmonie Municipale de Montreuil-sur-Mer                       | Harmonie Municipale                                            | 2 560 €            | 2 560 €             |
| Montreuillois          | Ecole de musique intercommunale des 7 Vallées com              | Communauté de Communes des 7 Vallées                           | 11 000 €           | 10 345 €            |
| Ternois                | Ecole de musique intercommunale de Ternois com                 | Communauté de Communes du Ternois Herlin le-Sec                | 13 250 €           | 13 140 €            |
| TOTAL PROPOSITION 2025 |                                                                |                                                                |                    | 285 585 €           |

**Annexe 3. Soutien aux écoles de musique, de danse et / ou d'art dramatique hors critères de structuration**

| TERRITOIRE                      | STRUCTURE CULTURELLE                                    | BENEFICIAIRE                            | SUBVENTION<br>2024 | PROPOSITION<br>2025 |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------|---------------------|
| Arrageois                       | Association les Raunes                                  | Association les Raunes                  | 3 040 €            | 1 166 €             |
| Arrageois                       | Ecole de musique de Beaurains                           | Commune de Beaurains                    | 3 440 €            | 3 520 €             |
| Arrageois                       | Ecole de musique de Feuchy                              | Commune de Feuchy                       | - €                | 480 €               |
| Arrageois                       | Ecole de musique de Dainville                           | Commune de Dainville                    | 1 336 €            | 844 €               |
| Arrageois                       | Association le Réveil Musical de Bailleul-sir-Berthoult | Réveil Musical                          | 1 480 €            | 1 590 €             |
| Arrageois                       | Promotion Jeunesse Boiry-Sainte-Rictrude                | Promotion Jeunesse                      | 480 €              | 760 €               |
| Arrageois                       | Association Union Musicale Agny                         | Union Musicale Agny                     | 360 €              | 800 €               |
| Artois                          | Ecole de musique de Burbure                             | Harmonie Avenir Burbure                 | 1 100 €            | 900 €               |
| Artois                          | Ecole de musique de Cuinchy                             | Commune de Cuinchy                      | 1 640 €            | 1 320 €             |
| Artois                          | Ecole de musique de La Couture                          | Commune de La Couture                   | 1 106 €            | 2 000 €             |
| Artois                          | Ecole de musique l'Avenir de Camblain-Châtelain         | École de Musique l'Avenir               | 240 €              | 200 €               |
| Artois                          | Ecole de musique de Festubert                           | Commune de Festubert                    | 750 €              | 746 €               |
| Artois                          | Ecole de musique de Hersin-Coupigny                     | Commune Hersin-Coupigny                 | 3 700 €            | 2 710 €             |
| Artois                          | Ecole de musique de Labourse                            | Commune de Labourse                     | 1 680 €            | 2 560 €             |
| Artois                          | Association Harmonie municipale                         | Harmonie Municipale de Laventie         | 986 €              | 1 738 €             |
| Artois                          | Ecole de musique de Marles-les-Mines                    | Commune de Marles-les-Mines             | 3 280 €            | 4 040 €             |
| Artois                          | Harmonie Municipale Verquigneul                         | Harmonie Municipale de Verquigneul      | 1 400 €            | 1 276 €             |
| Audomarois                      | Ecole de musique de Lumbres                             | Commune de Lumbres                      | - €                | 920 €               |
| Audomarois                      | Fanfare de Roquetoire                                   | Harmonie Fanfare de Roquetoire          | 1 290 €            | 584 €               |
| Audomarois                      | Ecole de musique de Condette                            | Commune de Condette                     | - €                | 1 802 €             |
| Calaisis                        | Ecole de musique d'Audruicq                             | Commune d'Audruicq                      | 3 200 €            | 3 040 €             |
| Lens-Hénin                      | Ecole de musique d'Ablain Saint Nazaire                 | Ecole de musique d'Ablain Saint Nazaire | 1 440 €            | 1 560 €             |
| Lens-Hénin                      | Ecole de musique d'Angres                               | Commune d'Angres                        | 2 560 €            | 2 640 €             |
| Lens-Hénin                      | Ecole de musique d'Aix Noulette                         | Commune d'Aix Noulette                  | 1 320 €            | 920 €               |
| Lens-Hénin                      | Ecole de musique de Bouvigny Boyeffles                  | Ecole de musique de Bouvigny Boyeffles  | 760 €              | 920 €               |
| Lens-Hénin                      | Ecole de musique de Bully les Mines                     | Commune de Bully les Mines              | 1 995 €            | 2 517 €             |
| Lens-Hénin                      | Hamronie Hilariter de Courrières                        | Harmonie Hilariter                      | 2 200 €            | 2 480 €             |
| Lens-Hénin                      | Ecole de musique de Drocourt                            | Commune de Drocourt                     | 2 200 €            | 2 240 €             |
| Lens-Hénin                      | Ecole de musique de Grenay                              | Commune de Grenay                       | 1 800 €            | 1 680 €             |
| Lens-Hénin                      | Harmonie de Souchez                                     | Harmonie de Souchez                     | 1 600 €            | 1 600 €             |
| Montreuillois                   | Ecole de musique du Touquet Paris Plage                 | Commune Le Touquet Paris Plage          | 3 096 €            | 3 458 €             |
| Montreuillois                   | Ecole de musique municipale                             | Commune d'Étaples                       | 3 520 €            | 2 044 €             |
| Montreuillois                   | Association École de Musique Intercommunale de Fruges   | École de Musique Intercommunale         | 3 000 €            | 2 920 €             |
| TOTAL GENERAL PROPOSITIONS 2025 |                                                         |                                         |                    | 57 975 €            |

| TERRITOIRE                                 | STRUCTURE                                                                     | PARTENAIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | PROJET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Commentaires / respect des critères :<br>- participation au COTEC<br>- un projet d'établissement / pédagogique<br>- la présence d'une direction<br>- un minimum de 25% du personnel enseignant qualifié<br>- dispenser au moins 5 disciplines instrumentales<br>- proposer une pratique collective                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | BUDGET GLOBAL | DEMANDE  | PROPOSITION 2025 |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------|------------------|
| Artois                                     | COMMUNE D'AUCHEL<br>SIRET : 2162004500011                                     | Cirque en Cavale<br>Orchestre d'harmonie d'Auchel<br>Troupe Cap Choeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | "Simba" : l'histoire de la vie", un projet artistique fédérateur pour valoriser les talents de la ville et offrir une ouverture culturelle aux habitantsUne comédie musicale revisitée, créée pour un territoire, co-construite avec les habitants des QPV. Cette comédie musicale est en gestation depuis le début de l'année 2024. Ce projet nous permet de réunir un large public et s'appuie sur les forces vives du territoire : les services de la Mairie, l'Orchestre-Harmonie d'Auchel, l'école de cirque voisine Cirqui en cavale, la troupe Cap Choeur etc. Comme en 2024, des rendez-vous festifs vont rythmer les différentes phases du projet : réalisation d'éléments de décors, les costumes, ateliers de pratiques artistiques (percussions africaines, théâtre...). La première du spectacle est prévue au printemps 2025, avant d'être jouée ailleurs avant la fin de l'année 2025.                                                                                                                                                                                                                                                                                  | L'école de musique d'Auchel est une structure largement investie dans le désau départementale via notamment sa participation active aux comités techniques.<br>Ce premier projet de complémentarité déposé par l'école relève à la fois d'une démarche pluridisciplinaire (musique, danse, arts plastiques) et d'une logique mêlant enseignements spécialisés, éducation artistique et pratique artistique en amateur. Dans le même temps, le projet permet à l'établissement d'élargir son intervention tout en croisant les différents niveaux de pratique musicale en amateur sur le territoire de la CABBALR autour d'une création originale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 12 000 €      | 3 000 €  | 3 000 €          |
| Montreuillais,<br>Bouloinais,<br>Calaïsis  | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS DU MONTREUILLOIS<br>SIRET : 2000692350014 | Groupe As Soul As Jazz<br>Nicolas Peyrac<br>Association Nos Chœurs Solidaires<br>CSG Hucqueliers Centre Social<br>Ecole de Musique de Concorde<br>MARPA Résidence du Petit Preures<br>EHPAD Les Epiiaux<br>RPE Les jeunes Pousses<br>Aux Pays des Merveilles (multi accueil)<br>Le Jardin des Mômes (multi accueil)<br>RPE Les lapinoux<br>Association Team Nes<br>CRD de la CA du Bouloinais<br>Ecole intercommunale de la CC Pays d'Opale | AUTOUR DE LA VOIX<br>Le projet "Autour de la voix" propose de fédérer différents musiciens amateurs, dans une logique intergénérationnelle, autour de la pratique du chant sous ses multiples aspects (chorale, Jazz Musiques Actuelles, etc.) dans des esthétiques variées et avec un panel d'actions adaptées aux publics ciblés (ateliers de découverte, mise en situation scénique, enregistrement). Des temps forts permettront tant aux participants qu'aux divers acteurs de partager des moments de convivialité et de partages d'expérience (soirée à thèmes, jeux musicaux, concerts).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Avec le projet <i>Autour de la Voix</i> , l'école intercommunale de musique du Haut Pays du Montreuillais (CCHPM) tente de structurer une pratique chorale amateur en milieu rural et ouverte à chacun. L'intervention du groupe professionnel <i>As Soul as Jazz</i> et du musicien Nicolas Peyrac sera une vraie ressource pour la rencontre avec de nouvelles esthétiques tout en permettant aux participants d'expérimenter le travail scénique. Dans le même temps, le partenariat avec le Conservatoire de la Communauté d'Agglomération du Bouloinais facilitera, à terme, la circulation des élèves pour la poursuite de leur cursus au sein d'un établissement classé. Enfin, l'école intercommunale de la CCOO mettra à disposition son savoir faire autour de l'orchestration et de la pratique collective tandis que la CCHPM oeuvrera activement à la dimension intergénérationnelle de cette action mêlant enseignement artistique spécialisé et éducation culturelle tout au long de la vie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 28 500 €      | 15 000 € | 10 000 €         |
| Montreuillais<br>(Hesdinois)               | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 7 VALLEES<br>SIRET : 2000443000019                 | CABBALR<br>Foyer Victor Morel<br>MECS Hesdin la Forêt<br>Dysdense                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | FUSION (titre provisoire)<br>Concert rock participatif avec le groupe Dysdense et les élèves de l'école de musique des 7 Vallées. Le conservatoire de la pratique artistique, en milieu rural.<br>En effet, ce projet permet de repenser une école de musique intercommunale plus ouverte sur son territoire et accessible à chacun. En développant de nouveaux partenariats, l'établissement s'engage dans la diversification et la mixité des publics tout en contribuant à la montée en compétences et à la qualification des équipes pédagogiques.<br>Cette expérience artistique, développée commun un levier de lien social et d'échange entre diverses structures et leurs usagers, donnera l'opportunité aux jeunes participants de se familiariser à la pratique collective et scénique tout en soutenant la filière du spectacle vivant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Le projet impulsé par la Communauté de communes 7 Vallées développe une politique d'inclusion par la pratique artistique, en milieu rural.<br>En effet, ce projet permet de repenser une école de musique intercommunale plus ouverte sur son territoire et accessible à chacun. En développant de nouveaux partenariats, l'établissement s'engage dans la diversification et la mixité des publics tout en contribuant à la montée en compétences et à la qualification des équipes pédagogiques.<br>Cette expérience artistique, développée commun un levier de lien social et d'échange entre diverses structures et leurs usagers, donnera l'opportunité aux jeunes participants de se familiariser à la pratique collective et scénique tout en soutenant la filière du spectacle vivant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 12 200 €      | 6 000 €  | 6 000 €          |
| Départemental<br>(Arrageois,<br>Audoimais) | LES ATELIERS DE LA HALLE<br>SIRET : 79795862600021                            | CRD CAPSO - Site Aire sur la Lys<br>Area<br>Plan Sequence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Projet "The Cult Figures - The Arrageois" à Arras et Aire-sur-la-Lys<br>Les ateliers de la Halle proposent ici de créer la rencontre et des temps de pratiques autour d'un projet de chœur-concert conçu par le groupe britannique The Cult Figures. Il s'agit d'un groupe de rock londonien actif comprenant également trois animateurs britanniques indépendants confirmés (Shaun le Mouton, Wallace et Gromit). Ces derniers viendront à la rencontre des publics ciblés sous forme de concert, de master class et d'ateliers, afin de former les élèves d'arts visuels et de leur faire découvrir les métiers de l'animation. Deux grandes performances auront lieu sur le territoire départemental et permettront d'articuler l'ensemble des interventions des artistes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Avec ce projet, les ateliers de la Halle propose une première expérimentation d'un partenariat entre conservatoire, lieu et association de création dans le champ des arts plastiques et visuels.<br>Les pédagoges propres à la filière de l'animation viendront croiser le processus de la création musicale pour l'image et le cinéma. Ainsi, les élèves musiciens des établissements d'enseignements d'Arras et de la CAPSO pourront découvrir de façon pratique et complète la sonorisation d'un film, la mise en image d'une musique, des arts numériques, de la pratique du dessin et de la photographie étroitement liés à l'animation. Les interventions se feront également en présence des grands pôles supérieurs Ruika, Waide-Somme, London Collage of Communication et sur le site d'Aire sur la Lys. En effet, cette antenne du conservatoire d'arts visuels encore trop peu "exploitée" au regard de ses possibilités, accueillera ainsi une partie de l'action et les artistes créateurs d'œuvres telle que Shaun le Mouton (Wallace et Gromit).<br>A terme, l'aide départementale pourrait permettre la mise en place de nouveaux partenariats pérennes et autonomes entre ces structures et soutenir la mutualisation de moyens dans un contexte budgétaire contraint.                                                                            | 19 120 €      | 9 560 €  | 9 560 €          |
| Arrageois                                  | COMMUNE DE SAINT-NICOLAS<br>SIRET : 21620764700019                            | Ecoles de musique de :<br>Beaumontz les Loges<br>Bairains<br>Dainville<br>Campagne de l'Artois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | L'école municipale de musique Didier Lockwood propose chaque année un temps fort avec ses élèves et professeurs pour une représentation. Les thèmes, décors, musiques, textes sont créés par les élèves au cours de l'année. Pour ce projet, l'école s'associe à 4 autres écoles de musique du secteur. Ainsi, l'action donnera lieu à la réunion d'un orchestre à vent de 70 musiciens, un ensemble à cordes pinches de 20 guitaristes et une chorale d'une trentaine de participants. Ces différents ensembles accompagneront les chanteurs solistes issus des 4 écoles. Les arrangements de ces morceaux sont créés spécialement pour cette occasion et des répétitions communes seront organisées dans les communes concernées.<br>Au-delà du travail collectif entre les différentes communes et écoles pour ce projet, l'idée initiale est de proposer aux jeunes et moins jeunes musiciens une occasion de se produire lors d'un grand concert, dans une grande salle et dans des conditions les plus professionnelles possibles. De plus, l'hétérogénéité des âges au sein de ces 3 ensembles crée une entraide intergénérationnelle importante et bénéfique aux participants. | Outre le respect des critères structurels, ce projet porté par l'école de musique Didier Lockwood permet de favoriser la cohésion entre différentes structures du territoire élargi de la Communauté Urbaine d'Arras. Cette rencontre permet aux élèves de se confronter à d'autres modes d'enseignements, de pratiques instrumentales et de s'adapter à un nouveau collectif. De plus, le travail ainsi mené permet de contribuer à améliorer la qualification de la pratique musicale des élèves mais aussi la capacité des équipes pédagogiques à coopérer autour d'un projet collectif.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 5 940 €       | 2 970 €  | 2 970 €          |
| Lens-Hénin,<br>Artois                      | COMMUNE DE SALLAUMINES<br>SIRET : 21620771200011                              | Ecole de danse de :<br>Carvin<br>Montigny en gohelle<br>Courrière<br>Cie Tchiva<br>IME Carembault Carvin<br>IME Liévin<br>Classe LUIS Sallaumines<br>Cité musique et danse CABBALR                                                                                                                                                                                                                                                          | Projet Danse et Inclusion<br>Ce projet vise à répondre aux objectifs fixés par le SNOP et le schéma des enseignements et des pratiques artistiques en amateurs du département du Pas-de-Calais. Il émane aussi des difficultés rencontrées sur le terrain par les professeurs de danse à accueillir des élèves porteurs de handicap. Ce projet serait une première expérimentation se basant sur la volonté des professeurs à se former et à construire des outils, des ressources pour mieux accueillir, mieux élargir, face à ce public. Pour se faire, l'ensemble des professeurs souhaite travailler avec un artiste chorégraphique sensible et averti sur ces questions et des structures d'accueil pour ces personnes porteuses de handicaps (troubles cognitifs).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Initié sous la forme d'une formation - action, ce projet concrétise les échanges et le parcours de co-formations menées sur le territoire de Lens-Hénin et à destination des enseignantes artistiques de danse. Engagée dans le cadre de la politique départementale pour les enseignements artistiques, cette dynamique est le fruit d'un important travail de réseau sur un territoire qui peine à structurer une action collective et efficiente en matière de pratique en amateur. Dépassant des logiques strictement territoriales, Danse et inclusion offre une vraie réflexion sur la question de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la pratique chorégraphique, en même temps qu'elle s'organise en action concrète. Ainsi, des partenariats pérennes entre des structures du médico-social, de la création et des enseignements artistiques pourraient se concrétiser. Ce projet sera ainsi l'opportunité de former les pédagogues dans des conditions réelles d'exercice de leur métier, avec l'aide d'un artiste spécialisé dans ces questions et le soutien de la politique départementale. Les interventions de la compagnie et des enseignantes se feront ensuite auprès de groupes mixtes, accompagnés d'animateurs et mêlant personnes en situation de handicap et des élèves des écoles impliquées dans un logique inclusive. | 17 840 €      | 8 920 €  | 8 920 €          |
| TOTAL                                      |                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |               |          | 40 450 €         |

| TERRITOIRE                | STRUCTURE                                                                     | PARTENAIRES                                                                                                                                | PROJET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Commentaires / respect des critères :<br>- Artistes professionnels du spectacle vivant<br>- Création d'une œuvre avec temps de pratique et de transmission<br>- Plusieurs groupes / classes et typologie de public touchés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | BUDGET GLOBAL | DEMANDE  | PROPOSITION 2025 |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------|------------------|
| Calaisis                  | DANSE EN COTE D'OPALE<br>SIRET : 52760120700022                               | Grans Calais Terres & Mers<br>CRD, Le Concept<br>Villes de l'agglomération<br>Centres sociaux<br>Esat                                      | Danses Nomades<br>S'inscrivant dans l'écosystème culturel de son territoire d'implantation, Danses nomades articulera et incarnera les passerelles que la Compagnie Hervé Koubi a systématiquement su développer entre et avec les territoires. En impliquant les habitants, Danses nomades permettra non seulement de renforcer le lien entre les artistes et les publics, mais aussi de créer une expérience collective mémorable. Danses nomades s'articule autour de la création de liens en 3 appuyant sur 3 grands axes : la création, la transmission et la circulation interterritoriale. Adaptés aux contextes locaux, Danses nomades renforce ainsi l'idée de territoire en mouvement proposant de véritables parcours amenant les artistes et le public dans des expériences de la pratique et de création                                                                                                                                    | Avec le projet Danses Nomades, la Compagnie Hervé Koubi poursuit la structuration de son action. Largement ancrée sur le territoire calaisien, la compagnie de danse a pleinement intégré le réseau départemental du schéma des enseignements et des pratiques artistiques en amateur.<br>Aujourd'hui, la structure propose de développer une logique d'inclusion et de diversité tant par ses partenariats que par le répertoire développé. Son travail avec le Conservatoire, les centres sociaux et les communes de son territoire d'implantation ont permis de croiser les publics, proposer des temps de rencontres populaires et ouverts. Hervé Koubi, Stages, masterclass et ateliers de pratique sont autant d'outils que la cie saura adapter et mettre en place sans pour autant perdre l'exigence artistique de son chorégraphie.                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1 001 150 €   | 30 000 € | 25 000 €         |
|                           |                                                                               | L'inventaire<br>CC 7 Vallées com et son école d'arts plastiques<br>Collages et lyées du territoire                                         | Ce projet propose de mettre en place une antenne de l'antenne L'Inventaire à la Maison de l'Abbé Prévost à Hesdin-La Forêt en lien avec l'Ecole d'Arts Visuels des 7 Vallées. Ce lieu atypique permettra d'accueillir une grande diversité d'habitants et animera des médiations ainsi que des ateliers de pratique autour des œuvres mises à la disposition des publics. Le partenariat avec l'école d'arts des 7 Vallées permettra quant à lui d'associer différents savoir-faire afin d'offrir une plus grande diversité de pratiques plastiques aux habitants. Dans le même temps, 1 à 2 artistes, auteurs des œuvres mis à disposition, viendront sur le territoire, au sein de la Maison Natale pour des Masterclass et faire découvrir leur univers artistique, en lien également avec la responsable de l'école d'arts.                                                                                                                          | Le projet proposé par l'ADAMAP, association en charge de la Maison Naale de l'Abbé Prévost, offre une opportunité de structuration et de soutien à la pratique plastique sur le territoire rural des 7 Vallées largement engagé dans la dynamique du contrat culture ruralité.<br>En invitant l'inventaire et des artistes plasticiens sur le territoire, auteurs d'oeuvres de l'antenne, et s'associant à l'école d'arts de la communauté de communes, l'ADAMAP apporte un soutien à la diffusion. Dans le même temps, le projet aidera l'école à développer son travail et élargir les publics touchés. Par ailleurs, la venue d'auteurs d'œuvres proposées au prêt, en lien avec l'inventaire, contribue à enrichir les échanges et les pratiques proposées. Les plus jeunes publics (collèges, lycées) et leur famille seront priorités par ce projet et les actions prévues. Ainsi, via des rencontres avec les œuvres, des temps de visites du lieu et de pratiques artistiques, ce projet développera l'éducation artistique et culturelle en milieu rural autour d'une pratique encore peu représentée au sein du schéma. | 35 300 €      | 18 000 € | 18 000 €         |
| Montreuillois / Hesdinois | ASSOCIATION DES AMIS DE LA MAISON DE L'ABBE PREVOST<br>SIRET : 92421370500016 |                                                                                                                                            | La musique en bagage, portée par l'Enclume, s'inscrit dans la dynamique d'un projet de création artistique et de transmission ancré sur le territoire arageois. Elle réunit des élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras et de l'école de musique d'Achicourt, des participants du Centre social Arras-Ouest, ainsi que des mineurs non accompagnés accueillis au Foyer Jean Amoureux de France Terre d'Asile. Son action s'axe autour d'une pratique collective centrée sur l'improvisation musicale et l'échange interculturel. Ce sont plus d'une cinquantaine de jeunes entre 13 et 20 ans, issus du conservatoire d'Arras et de l'école d'Achicourt qui seront visés, en mixité avec les usagers du centre social Arras Ouest. Dans le même temps, les mineurs non accompagnés en situation de mise à l'abri au Foyer Jean Amoureux (France Terre d'Asile) participeront à la résidence de création tout au long de leur séjour. | Basée sur le territoire Arageois, la compagnie L'Enclume dédie son action à la pratique musicale.<br>Pour ce projet, la compagnie souhaite développer la pratique d'improvisation autour d'une création originale Blues Delta to Delta. Par le biais d'ateliers, des temps de présence au sein des différents établissements / structures et des rencontres ouvertes, ce projet offre l'opportunité de nouveaux partenariats sur un territoire encore peu coordonné en matière de pratique artistique. Aussi, cette résidence permet aux participants et leurs accompagnants réciproques de découvrir des lieux ressources pour la pratiques artistiques et l'aide sociale au sein d'un même territoire, la mixité des publics, la diversité des pratiques (musique, vidéos, caplation sonore, etc) et des partenaires offrent ici une réelle opportunité d'ouverture et d'évolution pour les jeunes musiciens ciblés.                                                                                                                                                                                                            | 149 850 €     | 30 000 € | 20 000 €         |
| Arrageois                 | L'ENCLUME<br>SIRET : 75111126100051                                           | Conservatoire d'Arras<br>Ecole de musique d'Achicourt<br>Foyer Jean LAMOUREUX<br>Centre Social Arras Ouest<br>Société d'harmonie Achicourt | L'objectif principal de ce présent projet est de faire collaborer des artistes et des enfants en créant 8 morceaux originaux avec les élèves des écoles primaires partenaires, la classe de musiques actuelles de l'école de musique d'Outreau et l'ensemble à cordes de l'école de musique de Desvres Samer. Le projet aboutira à des concerts sur scène afin de valoriser l'implication des élèves avec les artistes et en première partie du concert du groupe de rock pour enfants "Les Biskotos" avec la participation des élèves de danse d'Outreau. L'enregistrement d'un CD dans des conditions professionnelles gravera cet événement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Ce projet pluridisciplinaire propose de mêler musique et danse autour de la résidence de création et transmission du groupe les Biskotos.<br>La présence des artistes au sein des 2 établissements devrait permettre de renforcer les partenariats entre Samer et Outreau tout en renforçant leur politique d'éducation artistique et culturelle.<br>Dans le même temps, l'école de musique de Samer envisage l'ouverture d'une classe de musiques actuelles au sein de son établissements. Cette résidence des Biskotos permettra ainsi à l'établissement de croiser les pédagogies et de bénéficier de l'expertise de l'école d'Outreau sur ces esthétiques. En parallèle, l'école de musique d'outreau tente de développer une dynamique plus coopérative entre la musique et la danse. L'intervention des artistes viendra ainsi soutenir cette dynamique de pluridisciplinarité au service des élèves et des équipes pédagogiques.                                                                                                                                                                                           | 21 500 €      | 12 500 € | 12 500 €         |
| Bouloinais                | ASSOCIATION VAILLOUNE<br>SIRET : 50805133100058                               | Ecole de musique et de danse d' Outreau<br>Ecole primaire REP + Outreau                                                                    | Rencontres régionales autour de la percussion<br>Cette résidence inter-conservatoires propose une immersion artistique et pédagogique autour du répertoire contemporain pour percussions. Le projet associe cinq établissements d'enseignement artistique des Hauts-de-France (CRD CAPSO, CRD Arras, CRI Bouai, CRC Lens, CRC Béthune) autour d'un double axe :<br>- la transmission de grandes œuvres du répertoire contemporain à divers publics (élèves des conservatoires, les collégiens et leur famille, aux enseignants),<br>- la création d'une oeuvre originale commandée à la compositrice Analia Lugdar (Ferox natura), écrite pour et avec les élèves.<br>Le projet s'appuie sur des ateliers, des répétitions collectives inter-conservatoires, et des concerts publics répartis sur plusieurs villes du territoire entre mars et mai 2026.                                                                                                 | La résidence de création / transmission de la compositrice Analia Lugdar offre l'opportunité de soutenir la structuration du réseau des conservatoires qui peine à se constituer à l'échelle départementale. L'intervention de la compositrice sera ainsi organisée en partenariat avec 4 établissements (Arras, Lens, Béthune, CAPSO) tout en ciblant également des collégiens des territoires d'intervention. La présence de l'artiste favorisera la coopération pédagogique, la circulation des pratiques, et la mutualisation des ressources (instrumentarium, lieux, compétences). Dans le même temps, la résidence permettra aux élèves de découvrir une esthétique peu présente dans les cursus et auprès des collégiens.<br>Ces élèves pourront s'impliquer dans une pédagogie active de co-création : écoute collective, recherche sonore, exploration gestuelle et interaction directe avec la compositrice pour terminer sur un concert en public, valorisant le travail effectué.                                                                                                                                     | 15 000 €      | 9 000 €  | 9 000 €          |
| Départemental             | LE CABINET SUPERPERSONIQUE<br>SIET : 9246067500014                            | Conservatoires à Rayonnement Départemental de :<br>CAPSO<br>Arras<br>CRC de Lens<br>Cité de la musique et de la danse de Béthune Bruay     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |               |          |                  |
| TOTAL                     |                                                                               |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |               |          | 84 500 €         |





# CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes  
Direction des affaires culturelles

Objet : convention de paiement

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 15 septembre 2025.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

**Nom\_Organisme** dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre le ou la » représentant(e) structure »,

ci-après désigné par **Nom\_Organisme** d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 15 septembre 2025 autorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

**Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et **Nom\_Organisme** pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 15 septembre 2025.

## **ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :**

Une aide est accordée au **Nom\_Organisme** pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

## **ARTICLE 3 : DUREE :**

La convention s'applique au titre de l'année 2025.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU NOM\_ORGANISME :**

I – **Nom\_Organisme** s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, **Nom\_Organisme** s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II – **Nom\_Organisme** s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide (production de rapport d'activité, revue de presse, actes).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE**

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication](http://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cache du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement ».

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. **Nom\_Organisme** doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

#### **ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE :**

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à **Nom\_Organisme** une aide d'un montant de « chiffres » €.

#### **ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :**

L'aide prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement unique (programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »).

#### **ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte du **Nom\_Organisme**.

IBAN

Ouvert au nom de **Nom\_Organisme**

**Nom\_Organisme** reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION :**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de **Nom\_Organisme** sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

#### **ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :**

Il sera demandé à **Nom\_Organisme** de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de **Nom\_Organisme** ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que **Nom\_Organisme** ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que **Nom\_Organisme** a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

#### **ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :**

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Directeur des affaires culturelles

**Romuald FICHE**

Pour **Nom\_organisme**

Qualité du signataire

**Prénom NOM**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Affaires Culturelles  
Bureau Administratif et Financier

**RAPPORT N°38**

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025**

#### **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES EN AMATEURS : AIDES AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Dès 2004, la loi relative aux libertés et responsabilités locales dans le domaine des enseignements artistiques clarifie le rôle de chaque niveau de collectivités publiques :

- aux communes et à leurs groupements sont confiés l'organisation et le financement de l'enseignement initial et de l'éducation artistique dispensée par les établissements publics d'enseignement artistique spécialisé ;
- l'Etat conserve ses prérogatives de classement et de contrôle pédagogique des établissements, de définition des qualifications des enseignants et de tutelle des établissements d'enseignement supérieur artistique.

L'article L.216-2 du Code de l'éducation confère aux Départements la charge de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques en musique, danse et art dramatique, dédiés aux pratiques amateurs, en vue d'améliorer l'offre et d'irriguer le territoire dans un souci de service public.

Engagé dès 2006, le Département du Pas-de-Calais propose un cadre partagé fixant ses grandes orientations via son schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques (SDEPA).

Adopté en Conseil Départemental du 27 mars 2023, l'actuel schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur du Pas-de-Calais propose pour une durée de 6 ans (2023-2028) les 4 objectifs suivants :

- objectif 1 - s'ancrer dans les territoires ;
- objectif 2 - développer un nouveau réseau de l'enseignement artistique 2023-2028 ;
- objectif 3 - promouvoir la diversité artistique en territoire ;
- objectif 4 - favoriser le renouvellement des pratiques.

Pour ce faire, des financements sont proposés sur les axes suivants :

- objectif 1 – axe 3 : renouveler l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignements spécialisés ;
- objectif 2 – axe 3 : proposer un « Appel à projet de complémentarité » ;
- objectif 3 – axe 1 : impulser des « Résidences de création et transmission » dans les conservatoires ;
- objectif 4 – axe 1 : accompagner les initiatives artistiques et culturelles en amateur.

Les aides départementales proposées dans ce cadre se déclinent comme suit :

**Objectif 1 – axe 3 : niveau 1 soutien aux conservatoires d'enseignements artistiques avec classement d'Etat**

**Prérequis :** Représenter un Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), Départemental (CRD), Intercommunal (CRI) ou Communal (CRC).

**Base forfaitaire :**

- CRD : 15 000 €
- CRI : 12 000 €
- CRC : 10 000 €

**Critères départementaux et priorités :** Les critères départementaux fixent la priorité de la collectivité en matière d'enseignements artistiques et incitent les établissements et leur collectivité à ancrer et ouvrir l'établissement sur son territoire. Ils offrent la possibilité aux établissements de bénéficier d'une aide complémentaire au fonctionnement comme suit :

- **Accessibilité**
  - 2€ / élève inscrit
  - Forfait accueil des personnes en situation de handicap  
[heures annuelles : 20h à 50h = 550 € / 51h à 125h = 950 € / + de 125h = 1 500 €]
- **Diversité artistique**
  - Aide aux spécialités sous représentées [moyennes heures hebdomadaires déclarées : 30 € / heure enseignée en danses, arts dramatiques, arts visuels (dans les établissements non spécifiquement dédiés)]
  - Prime pour les esthétiques musicales sous représentées (Jazz / Classique / Musique amplifiée - actuelle / Musique traditionnelle) [2 esthétiques = 700 € / 3 esthétiques = 1 000 € / 4 esthétiques = 1 300 €]

*Aide plafonnée à 30 000 € pour les CRD, 25 000 € pour les CRI et 20 000 € pour les CRC.*

Il vous est proposé, au titre de l'année 2025, d'attribuer la somme de 116 680 €, répartie entre les 5 conservatoires concernés par ce dispositif, conformément au tableau repris en annexe 1.

**Objectif 1 – axe 3 : niveau 2 soutien aux établissements d'enseignement de la musique, de la danse et / ou de l'art dramatique respectant des critères de structuration**

**Critères structurels :** Il s'agit des critères de base propres aux établissements d'enseignements artistiques leur permettant d'offrir un service aux usagers qui soit cohérent, structuré et de qualité. Le respect d'au moins 4 des 5 critères structurels, avec pièces justificatives, confère une prime de 1 500 € à l'établissement demandeur et la possibilité de solliciter une aide au projet spécifique au titre du schéma.

- Projet d'établissement ou à défaut pédagogique [500 €]
- Présence d'une direction ou, à défaut, une coordination [1/4 temps = 626 € - 1/2 temps = 1 250 € - 3/4 temps = 1 875 € - temps plein : 2 500 €]
- Aide pour le personnel enseignant qualifié<sup>1</sup> [25 à 50 % = 700 € / 51 à 75 % = 1 200 € / 76 à 100 % = 1 700 €]
- 5 disciplines instrumentales enseignées à minima
- Aide aux pratiques collectives (*pour les écoles de musique*) [entre 100 et 300 h = 300 € / > 300 h = 700 €]

**Critères départementaux et priorités :** Les critères départementaux fixent la priorité de la collectivité en matière d'enseignements artistiques et incitent les établissements / écoles à ancrer et ouvrir l'établissement sur son territoire. Ils offrent la possibilité aux établissements de bénéficier d'une aide complémentaire au fonctionnement comme suit :

- **Accessibilité**
  - Prime à l'intercommunalité [2 000 €]
  - 2€ / élève inscrit
  - Aide à l'éducation artistique [quota annuel 25 à 50h = 500 € / 51 à 125h = 1 050 € / supérieure à 125h = 1 500 €]
  - Forfait accueil des personnes en situation de handicap [heures annuelles : 20h à 50h = 550 € / 51h à 125h = 950 € / + de 125h = 1 500 €]
- **Diversité artistique**
  - Aide aux spécialités sous représentées [Moyennes heures hebdomadaires déclarées : 30 € / heure enseignée en danses, arts dramatiques, arts visuels (dans les établissements non spécifiquement dédiés)]
  - Prime pour la diversité des esthétiques musicales enseignées (Jazz / Classique / Musique amplifiée - actuelle / Musique traditionnelle) [2 esthétiques = 700 € / 3 esthétiques = 1 000 € / 4 esthétiques = 1 300 €]

**Plafond d'aide :** le montant de la subvention départementale ne peut excéder 40€ par élève.

Il vous est proposé, au titre de l'année 2025, d'attribuer la somme de 285 585 €, répartie entre les 43 établissements concernés par ce dispositif, conformément au tableau repris en annexe 2.

**Objectif 1 – axe 3 : niveau 3 soutien aux écoles de musique, de danse et / ou d'art dramatique hors critère de structuration**

<sup>1</sup> Les diplômes et concours pris en compte sont : Diplôme d'Etat, Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant, Certificat d'Aptitude, Master ou Licence de musicologie, Diplôme National Supérieur Professionnel de la Musique, Concours de la Fonction Publique d'ATEA et de PEA)

**Critères structurels :** Il s'agit des critères de base propres aux établissements d'enseignements artistiques et leur permettant d'offrir un service aux usagers qui soit cohérent, structuré et de qualité.

- Projet d'établissement ou à défaut pédagogique [500 €]
- Présence d'une direction ou, à défaut, une coordination [1/4 temps = 626 € - 1/2 temps = 1 250 € - 3/4 temps = 1 875 € - temps plein : 2 500 €]
- Aide pour le personnel enseignant qualifié [25 à 50 % = 700 € / 51 à 75 % = 1 200 € / 76 à 100 % = 1 500 €]
- 5 familles instrumentales enseignées à minima
- Aide aux pratiques collectives (pour les écoles de musique)  
[entre 100h et 300 h = 300 € / > 300 h = 700 €]

**Critères départementaux et priorités :** Les critères départementaux fixent la priorité de la collectivité en matière d'enseignements artistiques et incitent les établissements et leur collectivité à ancrer et ouvrir l'établissement sur son territoire. Ils offrent la possibilité aux établissements de bénéficier d'une aide au fonctionnement comme suit :

- **Accessibilité**
  - Prime à l'intercommunalité [2 000 €]
  - 2€ / élève inscrit
  - Aide à l'éducation artistique [quota annuel 25 à 50h = 500 / 51 à 125h = 1 050 € / supérieure à 125h = 1 500 €]
  - Forfait accueil des personnes en situation de handicap  
[heures annuelles : 20h à 50h = 550 € / 51h à 125h = 950 € / + de 125h = 1 500 €]
- **Diversité artistique**
  - Aide aux spécialités sous représentées [Moyennes heures hebdomadaires déclarées : 30 € / heure enseignée en danses, arts dramatiques, arts visuels (dans les établissements non spécifiquement dédiés)]
  - Prime pour la diversité des esthétiques musicales enseignées (Jazz / Classique / Musique amplifiée - actuelle / Musique traditionnelle) [2 esthétiques = 700 € / 3 esthétiques = 1 000 € / 4 esthétiques = 1 300 €]

**Plafond d'aide :** le montant de la subvention départementale ne peut excéder 40€ par élève.

### **Ne sont pas éligibles :**

Les sociétés musicales car elles relèvent d'un autre dispositif de soutien plus adaptée à la pratique collective musicale en amateur.

Il vous est proposé, au titre de l'année 2025, d'attribuer la somme de 57 975 €, répartie entre les 33 écoles concernées par ce dispositif, conformément au tableau repris en annexe 3.

## **Objectif 2 – axe 3 : appel à projet de complémentarité**

### **Objectifs**

Outil privilégié pour œuvrer activement à la structuration et l'harmonisation de l'offre territoriale en matière d'enseignements artistiques et de la pratique artistique en amateur.

Il a pour but de réunir de façon effective divers acteurs culturels autour de la question des enseignements artistiques. Les partenaires souhaitant ainsi s'engager dans une démarche partenariale plus spécifique en « mode projet », et en lien avec le Département, pourront solliciter une aide départementale, sous réserve de :

- proposer le partenariat d'au minimum 2 établissements d'enseignements artistiques ou d'une école et d'une autre structure du bassin d'enseignements de son territoire (culture, sociale, santé) ;
- garantir que les partenaires soient issus d'au moins 2 communes différentes du

- bassin d'enseignements ;
- avoir participé au Comité Technique Territorialisé de son bassin d'enseignements, et respecter le cadre et les enjeux prédéfinis en concertation ;
- respecter le cadre réglementaire ;
- respecter les objectifs départementaux en matière d'enseignements artistiques ;
- définir clairement un porteur du projet.

L'appel à Projet de complémentarité pourra aboutir à la signature d'une convention de partenariats impliquant notamment les acteurs et organisateurs du projet et le Département du Pas-de-Calais. Le projet proposé pourra faire l'objet d'une aide départementale sur plusieurs années sous réserve d'une analyse et d'une évaluation partagée annuelle avec le Département du Pas-de-Calais et l'ensemble des acteurs mobilisés ainsi que d'une demande renouvelée chaque année.

### **Publics cibles**

- les établissements d'enseignements artistiques respectant tout ou partie des critères structurels et leur collectivité ;
- les structures dédiées à la création artistique et son développement ;
- les structures des solidarités.

### **Modalités**

Le projet de complémentarité présenté devra faire apparaître clairement :

- un établissement d'enseignements artistiques porteur du projet ;
- les objectifs de l'action ;
- le budget global du projet ;
- le calendrier d'action ;
- les outils et indicateurs d'évaluations ;
- les publics spécifiquement ciblés ;
- la convention entre les partenaires du projet.

### **Financement**

L'aide départementale est plafonnée à 30 000 € par an et par projet. Elle ne pourra pas excéder 50 % du budget global de l'action.

### **Règles de cumul**

Le projet de complémentarité peut être cumulé avec l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques.

L'établissement porteur du projet ne pourra pas bénéficier d'une autre aide au projet au titre du schéma.

Il vous est proposé, au titre de l'année 2025, d'attribuer la somme de 40 450 €, répartie entre les 6 structures concernées par ce dispositif, conformément au tableau repris en annexe 4.

## **Objectif 3 – axe 1 : appel à projet de résidences de création et transmission**

### **Objectifs**

La résidence d'artiste en établissements d'enseignements artistiques permet de :

- accompagner l'évolution pédagogique et culturelle des établissements d'enseignements artistiques ;
- irriguer le territoire en matière d'offre culturelle ;
- dynamiser le travail en réseau ;
- réaffirmer le rôle culturel des établissements d'enseignements artistiques sur leur territoire.

Ce temps de présence artistique devra également nourrir le projet de l'artiste, de l'ensemble et / ou de la compagnie impliqué. La résidence sera aussi l'occasion d'accompagner la

dynamique, l'élaboration ou la réflexion autour des projets des établissements mobilisés.

A partir d'une concertation et d'un diagnostic partagé entre le conservatoire, sa commune ou l'EPCI d'appartenance et le Département, le projet de résidence sera soumis aux services départementaux.

Ces résidences d'artistes pourront concerner plusieurs établissements réunis autour de la venue d'un artiste, ensemble ou compagnie.

Elles s'inscriront dans la temporalité de l'établissement, sur une année scolaire. Le projet proposé devra présenter un temps long de présence artistique dans l'établissement et, dans la mesure de leur capacité, les établissements réserveront un lieu spécifique à l'artiste sur la durée du projet.

### **Publics cibles**

- artistes professionnels (issus du réseau départemental, national ou européen) ;
- en lien avec les établissements d'enseignements artistiques ;
- en lien possible avec le lieu de création et de diffusion du territoire ciblé.

La priorité sera donnée aux projets des communes encore peu concernées par les autres dispositifs proposés par le Département.

Les résidences pourront concerner tous les champs artistiques et les approches pluridisciplinaires.

### **Modalités**

Le Département du Pas-de-Calais instruira la demande sur la base de :

- un appel à projet incluant : une note d'intention artistique émanant directement de l'artiste, ensemble ou compagnie impliquée dans le projet ;
- un dossier de présentation de la résidence émanant d'établissement d'enseignement artistique partenaire du projet en identifiant des objectifs clairs et détaillés, un budget précis et les objectifs pédagogiques.

### **Financement**

Le Département prendra en charge la présence artistique sous la forme d'une subvention dont le montant sera versé aux artistes et à leur structure.

L'aide est plafonnée à 30 000 € sous réserve d'un cofinancement minimum de 25 %.

L'aide budgétaire sera majoritairement dédiée aux coûts artistiques (interventions, prestations).

Il vous est proposé, au titre de l'année 2025, d'attribuer la somme de 84 500 €, répartie entre les 5 structures concernées par ce dispositif, conformément au tableau repris en annexe 5.

|                                                                |
|----------------------------------------------------------------|
| <b>Objectif 4 – axe 1 : appel à projet pratique en amateur</b> |
|----------------------------------------------------------------|

### **Objectifs**

Le dispositif propose de soutenir les habitants du Pas-de-Calais ayant fait le choix d'une pratique artistique collective et autonome, en amateur. En favorisant cette ouverture aux pratiques culturelles de groupe dans le Pas-de-Calais, le Département souhaite permettre une autre qualification des pratiques en amateur présentes sur son territoire en faveur d'expériences collectives, diverses, exigeantes et innovantes.

Ainsi, les objectifs sont de :

- favoriser la rencontre aux œuvres et aux artistes professionnels ;
- favoriser l'ouverture à plusieurs champs culturels ;
- favoriser un approfondissement de sa pratique artistique (formation, lien aux établissements d'enseignements artistiques et / ou culturels, etc.).

La demande devra :

- détailler les besoins, objectifs et préciser les motivations ;
- exposer le contenu et / ou le programme des interventions ;
- définir les modalités de la mise en œuvre de l'action ;
- préciser le calendrier de l'action ;
- fournir le curriculum vitae des intervenants.

### **Publics cibles**

Groupes de personnes dont une de plus de 18 ans à minima, ayant une pratique artistique en amateur et souhaitant développer davantage cette pratique via des rencontres / formations avec des professionnels du secteur culturel (artistes, techniciens, etc.).

Un groupe doit :

- avoir une pratique artistique autonome ;
- qualifier sa pratique par le biais de rencontres avec le monde professionnel ;
- avoir un projet d'accompagnement par un ou des artistes professionnels en argumentant les besoins par rapport au projet artistique du groupe et / ou un projet de médiation culturelle et artistique en lien avec le projet du groupe.

Ne sont pas éligibles :

- les groupes constitués en classe issue des établissements d'enseignements artistiques ;
- les classes des établissements scolaires ;
- les groupes composés pour tout ou partie d'artistes professionnels.

### **Modalités**

- le groupe dispose d'une année civile dès réception de l'aide départementale pour effectuer le projet ;
- l'aide pour un même projet ne sera pas octroyé deux années consécutives.

### **Financement**

Plafond maximal de subvention : 2 500 €.

Il vous est proposé, au titre de l'année 2025, d'attribuer la somme de 17 398 €, répartie entre les 9 structures concernées par ce dispositif, conformément au tableau repris en annexe 6.

En cas d'accord de votre part, le nombre global d'aides départementales attribuées au titre du présent rapport s'élèverait à 101 pour un montant total de 602 588 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, attribuer une aide financière départementale, au titre de l'année 2025 :

- aux 5 conservatoires repris en annexe 1, pour un montant total de 116 680 € au titre du soutien aux conservatoires d'enseignements artistiques avec classement d'Etat, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- aux 43 établissements repris en annexe 2, pour un montant total de 285 585 € au titre du soutien aux établissements d'enseignement de la musique, de la danse et / ou de l'art dramatique respectant des critères de structuration, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- aux 33 écoles reprises en annexe 3, pour un montant total de 57 975 € au titre du soutien aux écoles de musique, de danse et / ou d'art dramatique hors critère de structuration, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- aux 20 structures reprises en annexe 4, 5 et 6, pour un montant total de 142 348 € au titre des 3 appels à projets « appel à projet de complémentarité », « appel à projet de résidences de création et transmission » et « appel à projet pratique en amateur », selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec « Danse en Côte d'Opale », structure culturelle relevant du droit privé, la convention de paiement pour laquelle la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 7.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération                               | CP         | Disponible | Proposition | Solde     |
|----------------|-----------------------|-------------------------------------------------|------------|------------|-------------|-----------|
| C03-311M01     | 657348/93311          | SDEPA - Structures de rayonnement départemental | 273 770,00 | 262 802,00 | 262 802,00  | 0,00      |
| C03-311M01     | 657358/93311          | SDEPA - Structures de rayonnement départemental | 176 785,00 | 166 785,00 | 166 785,00  | 0,00      |
| C03-311M01     | 65748/93311           | SDEPA - Structures de rayonnement départemental | 388 445,00 | 196 889,00 | 173 001,00  | 23 888,00 |

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY